

**GRAND ROANNE AGGLOMERATION**  
-----  
**REGLEMENT DU JEU « SEMAINE DES AS »**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Grand Roanne Agglomération dont le siège social est situé 63 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 17 décembre 2011 au 20 janvier 2012 dans le cadre de l'évènementiel de basket « Semaine des As ».

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des membres de la société organisatrice et de leur famille. Une seule participation par foyer est autorisée pour toute la durée du jeu.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

⇒ *Par internet :*

Toute personne qui remplit le formulaire d'inscription disponible sur le site [www.leroannais.com](http://www.leroannais.com) en lien avec le site officiel Semaine des As (SDA) Ligue Nationale de Basket (LNB) pendant la durée d'ouverture du 17 décembre 2011 au 20 janvier 2012.

⇒ *Par voie postale pendant la même période :*

Les bulletins de participation seront disponibles :

- dans le programme des matchs
- dans les offices de tourisme des villes participantes
- à l'Office de Tourisme du Roannais
- dans les salons auxquels participent l'Office de Tourisme du Roannais et Roannais Tourisme.

Les bulletins sont à renvoyer à Grand Roanne Agglomération.

Grand Roanne Agglomération autorise les participants à utiliser son adresse mail pour envoyer des informations.

Les coordonnées incomplètes ou illisibles seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

**ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort des gagnants aura lieu sous contrôle d'huissier au plus tard le 28 janvier 2012 parmi les bulletins de participation ou formulaires d'inscription sur Internet dûment remplis par les participants.

La dotation est de deux lots :

- 1<sup>er</sup> lot : un dîner plus une nuitée et un petit-déjeuner dans un Relais et Château « La Maison Troisgros » pour deux personnes à une période à choisir par le gagnant, ne pouvant excéder le 31 décembre 2012, d'une valeur de 690 €. Ce séjour ne comprend pas le transport sur le lieu du séjour ni les dépenses personnelles.

- 2<sup>ème</sup> lot : une nuitée plus un petit-déjeuner en chambre d'hôtes le samedi 18 février 2012 pour deux personnes plus repas et deux places de match pour la demi-finale et la finale Semaine des As, d'une valeur de 200 €. Ce séjour ne comprend pas le transport sur le lieu du séjour et les dépenses personnelles.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement par un autre lot ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots offerts par d'autres lots de même valeur commerciale si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATIONS DES GAGNANTS**

Les gagnants seront avertis par courrier, téléphone ou mail, par Grand Roanne Agglomération. Grand Roanne Agglomération ne pourra être tenue pour responsable en cas de non réception de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Le gain sera remis en mains propres contre présentation d'une pièce d'identité au Service Communication de Grand Roanne Agglomération ou adressé au gagnant par voie postale à sa demande expresse.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant en écrivant à : Grand Roanne Agglomération - 63 rue Jean Jaurès - BP 70005 - 42311 ROANNE CEDEX.

#### **ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE**

Les gagnants du jeu autorisent Grand Roanne Agglomération par leur participation à citer leur nom et leur prénom dans les publications annonçant les résultats (magazine et site internet de Grand Roanne Agglomération, presse locale, télévision..). Dans le cas où la remise de prix serait effectuée lors d'une cérémonie de remise de prix officielle par Grand Roanne Agglomération, les gagnants autorisent Grand Roanne Agglomération à publier les photos prises lors de cette cérémonie et à filmer les gagnants.

#### **ARTICLE 7 : APPROBATION DU REGLEMENT**

Par leur participation, les participants sont réputés approuver le présent règlement et les modalités de déroulement du.

Les représentants de Grand Roanne Agglomération se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement sous réserve d'en informer les participants et l'huissier.

#### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de l'inscription et/ou la consultation du concours sur [www.leroannais.com](http://www.leroannais.com) pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à la société organisatrice GRAND ROANNE AGGLOMERATION. Le remboursement s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0.20 € TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom même adresse). Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB et doit mentionner le log-in utilisé lors du jeu et les dates de connexion. Les frais ne seront remboursés qu'après vérification des éléments de connexion.

Les frais engagés par le participant pour l'achat du timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite, jointe à la demande principale ci-dessus, sur la base du tarif postal lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale) peut être formalisée.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE GRAND ROANNE AGGLOMERATION**

Grand Roanne Agglomération se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

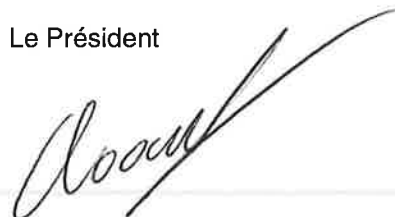
#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement, approuvé par le Président de Grand Roanne Agglomération, est déposé en l'étude RAJON-LHOMME, huissiers de justice, 33 rue Emile Noirot à Roanne.

Il est consultable sur demande auprès de Grand Roanne Agglomération pendant toute la durée du jeu-concours.

Roanne, le 12 DEC. 2011

Le Président



Christian AVOCAT

Président de Grand Roanne Agglomération